

POUR AFFICHAGE

COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2011

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2010

Sur rapport de M. BOROTRA : Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2010.

ADOPTE

Sous réserve des corrections demandées par M. DESTIZON

2. Rapport annuel sur les Orientations Budgétaires : année 2011 – Présentation et débat

Sur rapport de M. BOROTRA : En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été présenté le rapport d'orientations budgétaires 2011 joint à la délibération et qui doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

3. SIVU TXAKURRAK : modification des statuts- Approbation

Sur rapport de Mme SARNIGUET : Par délibération en date du 26 mars 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz a confirmé l'adhésion de la Ville de Biarritz au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak et a adopté les statuts de ce Syndicat. Ce Syndicat a pour objet principal la gestion de la fourrière Intercommunale.

En raison de l'adhésion de la ville d'Arcangues, l'article 1^{er} de ces statuts doit être modifié pour en tenir compte.

En conséquence, il a été demandé de bien vouloir adopter la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak tels qu'annexés à la délibération.

ADOPTE

4. CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE :

Autorisation de signature

Sur rapport de M. POUEYTS :

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque qui arrive à échéance fin 2010.

La Ville de Biarritz souhaite poursuivre ce processus de structuration d'une politique publique en faveur de la langue basque, en renforçant les orientations déjà prises lors de la convention initiale.

Les sept axes sont maintenus dans la nouvelle convention proposée :

- Développer l'usage du basque dans la communication de la Ville.
- Poursuivre la signalétique intégrant la langue basque.
- Favoriser la formation du personnel municipal en langue basque.
- Soutenir la vie associative et les acteurs sociaux dans leur volonté d'expression d'échange et de diffusion de la langue basque.
- Développer le basque dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse.
- Favoriser le basque dans la politique culturelle de la ville.
- Relayer et faciliter à l'échelle de la Ville la mise en œuvre du projet de politique linguistique défini par l'OPLB.

Afin d'animer la mise en œuvre d'actions concrètes répondant aux objectifs de politique linguistique de la convention, la ville de Biarritz affectera à cette fonction un chargé de mission à temps complet et l'OPLB prendra en charge 50 % du coût de revient du poste dans la limite de 15 000 € par an.

L'OPLB s'engage à assurer, une information précise du technicien sur les actions engagées par l'office public, et une coordination du réseau formé par l'ensemble des techniciens de la langue basque sur le territoire.

Il a été demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque d'une durée de trois ans, jointe à délibération.

ADOPTE

5. SEM BIARRITZ OCEAN : augmentation de capital : décision de souscription

Sur rapport de M. CASSAGNABERE

Le Conseil municipal, au cours de sa séance du 12 février 2009, a décidé de devenir actionnaire majoritaire de la nouvelle Société d'Economie Mixte BIARRITZ OCEAN et de souscrire à son capital social à hauteur de 85 % de son montant fixé au jour de sa création à 50 000 €.

Ce capital est réparti comme suit :

- Ville de Biarritz : 4 250 actions d'une valeur nominale de 10 € / action soit 42 500 €
- Société SAS PG INVEST : 745 actions d'une valeur nominale de 10 € / action soit 7 450 €
- Autres actionnaires : 5 actionnaires titulaires chacun d'une action de 10 €.

Les représentants de la Ville de Biarritz au Conseil d'administration de la SEM et désignés par délibération au Conseil municipal du 29/06/2009 sont les suivants :

- M. BOROTRA, Président Directeur général de la SEM
- M. BRISSON, Administrateur
- M. POUHEYTS, Administrateur
- M. LAFITE, Administrateur
- Mme LANNEVERE, Administrateur

D'autre part, par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé le choix de la SEM Biarritz Océan, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation conjointe de la Cité de l'Océan et du Surf et du Musée de la Mer et adopté le contrat formalisant les droits et obligations de cette délégation.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la SEM Biarritz Océan est opérationnelle et assure l'exploitation du Musée de la Mer pour sa partie ancienne, dans l'attente de la livraison, de la Cité de l'Océan et du Surf et des nouveaux aquariums et espaces de muséographie du Musée de la Mer, prévue à compter du 1^{er} avril 2011 avec une ouverture au public début juin 2011.

Pour permettre à la SEM Biarritz Océan de disposer d'un niveau de fonds propres en rapport avec son volume d'activités et d'investissement, l'assemblée générale des actionnaires a décidé, le 14 janvier dernier, d'augmenter le capital de la société pour le porter de 50 000 € à 3 200 000 € par l'émission de 315 000 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominal chacune.

Les actions souscrites seront libérées en totalité lors de leur souscription. Elles seront créées avec jouissance à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les actionnaires disposeront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible dans la proportion de 63 actions nouvelles pour une action ancienne.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductible dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront au choix du Conseil d'administration être réparties totalement ou partiellement au profit de nouveaux actionnaires qui ont manifesté leur intérêt à entrer dans le capital de la société, à savoir la Société Suez Environnement et la Caisse des Dépôt et Consignations. D'autre part, parmi les actionnaires actuels,

la société PG Invest a également confirmé son intention de souscrire à cette augmentation de capital.

Dans cette hypothèse, le capital social de la SEM Biarritz Océan, après augmentation de son montant, serait réparti comme suit :

- Ville de Biarritz : 160 095 actions de 10 € chacune soit 50,03 % du capital
- Société Suez Environnement : 120 000 actions de 10 € chacune, soit 37,5 % du capital
- Caisse des Dépôts et Consignations : 20 000 actions de 10 € chacune, soit 6,25 % du capital
- SAS PG INVEST : 19 900 actions de 10 € chacune, soit 6,21 % du capital
- 5 actionnaires privés : 1 action de 10 € par actionnaire.

Dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration de la SEM pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous réserve que celle-ci atteigne les $\frac{3}{4}$ au moins de l'augmentation de capital.

En conséquence, il a été demandé :

- de décider la souscription de la Ville de Biarritz, à l'augmentation de capital de la société d'économie mixte Biarritz Océan, à titre irréductible, à hauteur de 155 845 actions nouvelles de 10 € chacune, soit un montant total de 1 558 450 €
- de décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 261 fonction 01 du Budget primitif 2011.
- d'autoriser Madame SEGUELA, Adjointe au Maire, à signer au nom de la Ville de Biarritz tous actes et documents nécessaires à cette augmentation de capital.

ADOPTE

MM. SAINT-CRICQ, FOUCHER, DESTIZON, Mme DUBOURG S'ABSTIENNENT

MM. GOURRET-HOUSSEIN, M. ITHURBIDE , M. CLAVERIE, Mme DAGUERRE

VOTENT CONTRE

6. ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE : Décision de fixation des tarifs

Sur rapport de Mme SARNIGUET

Malgré les différents services mis en place aussi bien par la Communauté d'Agglomération que par les Villes, il est fréquent de constater la présence de dépôts

sauvages de déchets, en particulier aux abords des bacs et des conteneurs dédiés à la collecte.

Certains sites font l'objet de dépôts récurrents de toutes sortes, qui nécessitent des moyens importants et onéreux pour en assurer le ramassage et dont un grand nombre résulte d'actes d'incivismes d'une petite partie de la population. Cette situation nuit à la propreté et à l'image de l'agglomération.

Une réflexion générale sur la gestion des incivilités et des dépôts sauvages a donc été engagée par la Communauté d'Agglomération et les Villes.

Cette réflexion a abouti au souhait d'uniformiser les conditions de poursuite des contrevenants via la mise en place d'une méthode commune et d'un tarif commun s'élevant à 70 euros par enlèvement de dépôt sauvage.

Le principe d'une facturation de chaque enlèvement mais qui ne serait appliquée qu'après une première récidive, est proposé. Ainsi, lors de la première infraction constatée, le contrevenant recevra un courrier l'informant qu'il bénéficie d'une mesure de sursis quant à la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage.

En cas de récidive, il recevra un second courrier accompagné d'une facture d'un montant s'élevant à 140 euros, correspondant aux deux prestations d'enlèvement exécutées (lors de l'avertissement et lors de la récidive).

Les éventuelles infractions suivantes commises par le même contrevenant donneront lieu à une facturation de 70 euros.

Compte tenu de ces éléments, il a donc été demandé :

- D'approuver le tarif d'enlèvement proposé à hauteur de 70 euros par enlèvement,
- D'approuver la méthode proposée ci-dessus, à savoir un sursis pour le contrevenant lors de la 1^{ère} infraction, et sursis abrogé en cas de récidive,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ce tarif et cette méthode à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉ

MM. SAINT-CRICQ, FOUCHER, DESTIZON, Mme DUBOURG, M. ITHURBIDE

S'ABSTIENNENT

MM. GOURRET-HOUSSEIN VOTE CONTRE

7 SEM SOCOMIX- HOTEL DU PALAIS : décision d'acquisition d'actions

Sur rapport de Mme CONTRAIRES :

Un d'actionnaire de la SOCOMIX a fait connaître son intention de céder les actions dont il est titulaire dans le capital de la Société, pour un montant unitaire de 21 €, montant de référence lors de la dernière augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration de la SOCOMIX a donné son agrément à ces cessions.

Aussi, il a donc été demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition, par la Ville, des actions de la SOCOMIX, au prix de 21 € par action, détenues par l'actionnaire suivant :

NOM PRENOM	NOMBRE D' ACTIONS	PRIX UNITAIRE	TOTAL
M'NIQUICH Ahmed	43	21	903

- décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville à l'article 261.

ADOPTE
M. CLAVERIE et Mme DAGUERRE S'ABSTIENNENT

8. **BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR** : Décision d'attribution pour l'année universitaire 2010-2011

Sur rapport de Mme MIMIAGUE :

Les demandes d'attribution de bourses communales de l'Enseignement Supérieur sont parvenues au Service des Affaires Scolaires.

71 dossiers ont été retenus sur les critères des Bourses Nationales qui tiennent compte des revenus, de la situation familiale et du lieu des études.

C'est ainsi qu'a été établie la liste, ci-jointe, des bénéficiaires d'une bourse d'études au titre de l'année universitaire 2010-2011.

Ces bourses sont réparties ainsi :

16 bourses X 152.50 € = 2 440.00 €

16 bourses X 229.80 € = 3 676.80 €

11 bourses X 294.50 € = 3 239.50 €

3 bourses X 359.00 € = 1 077.00 €

10 bourses X 412.20 € = 4 122.00 €

15 bourses X 437.00 € = 6 555.00 €

Pour un total général de 21 110.30 €

En conséquence, il a été demandé de décider :

- d'attribuer une bourse d'étude aux étudiants bénéficiaires inscrits sur la liste jointe à la présente délibération, pour un montant global de 21 110.30 €

- que les crédits soient prélevés au chapitre 67, article 6714, fonction 23 du Budget 2011.

ADOPTÉ

M. GOURRET-HOUSSEIN ne participe pas au vote

9. AIDES SOCIALES FACULTATIVES: Nouveaux barèmes d'intervention - Adoption

Sur rapport de Mme SEGUELA :

Le CCAS a modifié, en 2010, son système d'attribution d'aides facultatives (exonération de titres de transport et exonération de frais de cantine).

Les aides sont dorénavant délivrées en fonction d'une logique de reste à vivre.

Toute personne sollicitant une prise en charge totale ou partielle des frais de transport sur le réseau de bus ou des frais de cantine est reçue en entretien individuel par une conseillère administrative pour instruire la demande en fournissant tous les justificatifs des ressources mensuelles ainsi que des charges.

Toutes les demandes sont étudiées afin de prendre en compte la totalité des ressources et des charges et de déterminer le reste à vivre.

Le reste à vivre est déterminé de la façon suivante :

Reste à vivre = ressources – charges / nombre de parts au foyer.

Seuls 2 types de charges sont plafonnés selon le barème suivant :

Téléphone	Isolé	47 €
	Isolé + 1 ou couple	58 €
	Isolé + 2 ou couple+1	60 €
	Isolé + 3 ou couple+2	65 €
	Isolé + 4 ou couple + 3 et plus	65 €
Crédits (CAF, crédit à la consommation, crédit voiture) et plan de surendettement (Banque de France)	Isolé	130 €
	Isolé + 1 ou couple	140 €
	Isolé + 2 ou couple+1	184 €
	Isolé + 3 ou couple+2	200 €
	Isolé + 4 ou couple + 3 et plus	300 €

- **Concernant l'exonération des titres de transport**, il est mis en place deux barèmes d'exonération : un barème applicable aux personnes retraitées et aux bénéficiaires de l'AAH et un barème applicable à toutes les autres situations dont les modalités sont décrites ci-dessous :
 - Personnes retraitées et bénéficiaires de l'AAH

MODALITE D'INTERVENTION DU CCAS DE BIARRITZ POUR LES TITRES DE TRANSPORT

Reste à vivre	Délivrance de l'abonnement mensuel STAB ou ticket 20 voyages
≤ 400€	Gratuité
Entre 400,01€ et 450€	Réduction de 75%
Entre 450,01€ et 500€	Réduction de 50%
Entre 500,01€ et 550€	Réduction de 25%
>550,01€	Plein tarif

- Toutes autres situations (bénéficiaires du RSA, Assedics, petits salaires...)

MODALITE D'INTERVENTION DU CCAS DE BIARRITZ POUR LES TITRES DE TRANSPORT	
Reste à vivre	Délivrance de l'abonnement mensuel STAB ou ticket 20 voyages
≤ 200€	Gratuité
Entre 200,01€ et 250€	Réduction de 75%
Entre 250,01€ et 300€	Réduction de 50%
Entre 300,01€ et 350€	Réduction de 25%
>350,01€	Plein tarif

Les demandes d'exonération de titre de transport sont examinées chaque semaine en commission.

Cette exonération est valable pour une durée d'un an pour les personnes retraitées ou bénéficiaires de l'AAH et pour une durée de 6 mois pour tout autre public.

- **Concernant les exonérations de frais de cantine**, le barème d'intervention appliqué est le suivant :

MODALITE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE		
Reste à vivre	Participation mensuelle de la famille	Participation mensuelle de la ville
≤ 200€ par parts	6,40 €	39,10 €
Entre 200,01€ et 250€ par parts	12,90 €	32,60 €
Entre 250,01€ et 300€ par parts	19,40 €	26,10 €
Entre 300,01€ et 350€ par parts	24,25 €	21,25 €
Entre 350,01€ et 400€ par parts	27,45 €	18,05 €
> 400€ par parts	45,50 €	0 €

Les demandes d'exonération de frais de cantine sont examinées en commission. L'exonération est accordée pour l'année scolaire.

Il a été demandé de bien vouloir approuver les barèmes de réduction et d'exonération.

ADOPTE

10. Associations et organisme divers : acomptes sur subventions 2011 – Décision d'attribution

Sur rapport de M. VEUNAC :

En vue de permettre à plusieurs associations locales et organismes de fonctionner normalement dès le début de l'année 2011, il a été demandé de bien vouloir décider :

- de l'attribution d'acomptes de subventions pour les associations suivantes :

Budget Principal

- article 65737 fonction 95	- Biarritz Tourisme :	530 000 €uros.
- article 65736 fonction 520	- C.C.A.S. de Biarritz :	375 000 €uros.
- article 65736 fonction 520	- Ohakoa :	12 000 €uros.
- article 6574 fonction 33	- Ballets de Biarritz :	61 000 €uros.
- article 6574 fonction 33	- Biarritz festivals :	100 000 €uros.
- article 6574 fonction 33	- Théâtre du Versant :	20 000 €uros.
- article 6574 fonction 33	- Biarritz Culture :	238 000 €uros.
- article 6574 fonction 33	- Musée des Amis du Vieux Biarritz :	6 000 €uros.
- article 6574 fonction 33	- Académie Internationale de Musique :	10 000 €uros.
- article 6574 fonction 33	- F.I.P.A. :	90 000 €uros.
- article 6574 fonction 40	- Biarritz Association Surf Clubs	15 000 €uros.
- article 6574 fonction 40	- DENEKIN :	15 000 €uros.
- article 6574 fonction 40	- Académie Basque du Sport :	15 000 €uros.
- article 6574 fonction 40	- Biarritz Olympique Omnisports :	120 000 €uros.
- article 6574 fonction 40	- B.O.P.B.:	150 000 €uros
- article 6574 fonction 40	- Jeanne d'Arc de Biarritz :	10 000 €uros
- article 6574 fonction 90	- Biarritz Evénement :	185 000 €uros.
- article 6574 fonction 90	- C.M.E.A.L. :	35 000 €uros.

- article 6574 fonction 520	- Centre Social Maria Pia. :	30 000 €uros.
- article 6574 fonction 520	- Elgarri. Epicerie sociale	15 000 €uros.
- article 6574 fonction 520	- Zuekin	5 000 €uros.
- article 6574 fonction 022	- Comité des Œuvres Sociales des employés de Biarritz	6 000 €uros.

Budget Annexe

- article 6743	- Atabal	90 000 €uros.
----------------	----------	---------------

ADOPTE

11. Budget 2011 - Vote par anticipation des crédits d'investissement

Sur rapport de M. BRISSON :

En application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé de bien vouloir approuver le vote de crédits de dépenses d'investissement détaillées ci-après à engager avant le vote du Budget Primitif 2011:

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Service	Libellé	Montant
Budget principal						
26	261	01		finances	Participation au capital social des SEML	360 000,00
20	2031	824		espaces publics	Frais d'études	5 000,00
23	2315	811		espaces publics	Travaux de voirie sur réseaux eau	5 000,00
23	2315	814		espaces publics	Travaux sur réseaux éclairage public	65 000,00
23	2315	821		espaces publics	Travaux sur équipements de voirie	4 000,00
23	2315	8211		espaces publics	Travaux sur équipements de signalisation	37 000,00
23	2315	822		espaces publics	Travaux Enrobés 2011	503 000,00
23	2318	814		espaces publics	Travaux sur équipements d'éclairage public	41 500,00
23	2318	821		espaces publics	Travaux sur équipements de voirie	20 000,00
23	2315	822		espaces publics	Travaux rues Cardan / Roupile	40 000,00
21	2121	823		C.H.M.	Acquisition de plantations	45 000,00

21	2128	823		C.H.M.	Autres agencements	2 000,00
21	2152	823		C.H.M.	Acquisitions de matériels de voirie	9 000,00
21	2158	823		C.H.M.	Acquisition de matériels techniques	14 000,00
21	2181	823		C.H.M.	Autres agencements	20 000,00
23	2318	823		C.H.M.	Autres travaux	35 000,00
23	2318	823	1101	C.H.M.	Autres travaux (bâtiment jardins)	80 000,00
23	2313	414	0906	Buretudes	Travaux d'aménagement Skate park	80 000,00
23	2318	830		AGENDA 21	Autres travaux	14 378,00
23	2313	824		Buretudes	Travaux d'aménagement extérieurs plateau de l'Atalaye	200 000,00
23	2315	822	0004	Buretudes	Travaux Accès bas Iraty	50 000,00
23	2312	8333		Littoral	Autres travaux	50 000,00
23	2318	8333		Littoral	Autres travaux	50 000,00
20	2031	91	0907	Grands travaux	Réaménagement halles centrales	200 000,00
23	2312	8334		Grands travaux	Confortement digue de Gamaritz	50 000,00
23	2313	0208	0703	Grands travaux	Travaux CTM	11 000,00
23	2313	95	1007	Grands travaux	Travaux auberge de jeunesse	25 000,00
23	2313	020		Grands travaux	Travaux de bâtiment	20 000,00
23	2313	020		Baticomm	Travaux de bâtiment	14 500,00
23	2313	02012		Baticomm	Travaux Eglise Saint Martin	12 400,00
23	2313	02014		Baticomm	Travaux cité administrative	3 500,00
23	2313	02016		Baticomm	Travaux bâtiment Ixelles	2 500,00
23	2313	02017		Baticomm	Travaux Eglise Saint Adreus	4 500,00
23	2313	0208	0703	Baticomm	Travaux CTM	6 000,00
23	2313	202		Baticomm	Travaux bâtiment polyvalent la Négresse	4 500,00
23	2313	2123		Baticomm	Travaux Ecole REPTOU	80 000,00
23	2313	251		Baticomm	Travaux restauration scolaire	2 500,00

23	2313	3211		Baticomm	Travaux médiathèque	44 000,00
23	2313	4111		Baticomm	Travaux gymnase Laroche foucauld	8 100,00
23	2313	4112		Baticomm	Travaux gymnase NOTARY	3 200,00
23	2313	4116		Baticomm	Travaux halle sportive	13 000,00
23	2313	4121		Baticomm	Travaux AGUILERA	6 000,00
23	2313	4123		Baticomm	Travaux parc GRAMMONT	5 000,00
23	2313	413		Baticomm	Travaux piscine	39 000,00
23	2313	4142		Baticomm	Travaux Euskal jaï	11 000,00
23	2313	4147		Baticomm	Travaux POLO	3 500,00
23	2313	422		Baticomm	Travaux bâtiment B.I.J.	4 500,00
23	2313	611		Baticomm	Travaux Notre maison	4 000,00
23	2313	646		Baticomm	Travaux crèche BRAOU	7 000,00
23	2313	91		Baticomm	Travaux halles centrales	3 000,00
Budget annexe 06 des immeubles et activités soumis à la TVA						
23	2313			Baticomm	travaux Gare du midi	28 000,00
23	2313			Baticomm	travaux Casino	20 000,00
23	2313			Baticomm	travaux bellevue	10 000,00
23	2313			Baticomm	travaux Hôtel du palais	20 000,00
23	2313			Baticomm	travaux cité de l'Océan	380 000,00

ADOPTE
MM. SAINT-CRICQ, FOUCHER, DESTIZON, Mme DUBOURG, M. GOURRET-
HOUSSEIN, M. ITHURBIDE S'ABSTIENNENT
M. CLAVERIE et Mme DAGUERRE VOTENT CONTRE

12. Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles : demande de subvention pour la tempête des 8 et 9 novembre 2010.

Sur rapport de M. LAFITE :

Le décret n° 2008/843 du 25 août 2008 a institué un fonds de solidarité en faveur des Collectivités Territoriales touchées par des catastrophes naturelles. Il est destiné à prendre en charge le coût des dégâts pour la restauration des biens à l'identique non assurables.

La tempête des 8, 9 et 10 novembre 2010 a provoqué des dégâts considérables sur le front de mer de Biarritz, endommageant quais, garde-corps et bâtiments.

Les biens susceptibles d'être éligibles au fonds sont :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art,
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (trottoirs, panneaux de signalisation, feux tricolores, éclairage public),
- Les digues.

Le taux de subvention maximum est de 35 % pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les travaux de restauration des dégâts non assurables susceptibles d'être couverts par le fonds de solidarité s'élèvent à un montant de 61 077 € H.T. ci-après détaillé :

-ouvrages du bord de mer :	32 160 € HT
-éclairage public et espaces publics :	28 917 € HT

En conséquence, il a été demandé de bien vouloir :

1. Décider la réalisation des travaux de restauration des dégâts survenus au cours de la tempête de novembre 2010 et dont le coût s'élève à 61 077 € H.T.
2. Approuver le plan de financement ci-après :

- Fonds de solidarité de l'Etat : 35 %	21 377 € H.T.
- Autofinancement ville de Biarritz : 65 %	<u>39 700 € H.T.</u>
TOTAL	61 077 € H.T.

3. Autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles, une subvention de 21 377 € H.T. dont l'assiette sera calculée sur un montant de travaux de 61 077 € H.T.

ADOPTE

13. Application de l'article L2322.2 du CGCT : Compte-rendu sur l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au budget 2010.

Sur rapport de M. LAFITE :

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été rendu compte de l'utilisation du crédit inscrit au chapitre 020 "dépenses imprévues" de la section investissement du Budget 2010.

- Décision du 31 décembre 2010 : 11 837 € sur l'article 2042 fonction 72 "Subvention d'équipement pour Fondation du patrimoine »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

14. Budget 2010 : Compte rendu sur la réalisation des emprunts contractés en 2010.

Sur rapport de M. LAFITE :

Dans le cadre des articles L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été rendu compte de la réalisation en 2010 des emprunts détaillés ci-après :

Emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget 2010 :

BUDGET PRINCIPAL

PRETEUR	CONTRAT	MONTANT REALISE
DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	Emprunt à taux fixe de 2,46% pour une durée de 15 ans à échéances trimestrielles	375 000€
DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	Emprunt à taux fixe de 2,46% pour une durée de 15 ans à échéances trimestrielles	375 000€

BUDGET ANNEXE – SALLES PUBLIQUES

CAISSE D'EPARGNE	Emprunt à taux révisable pour une durée de 15 ans indexé sur Euribor 3 mois préfixé + marge de 0,74%	440 000€
-------------------------	--	-----------------

BUDGET ANNEXE – ZAC KLEBER

CAISSE D'EPARGNE	Emprunt Flexilis de type revolving avec une phase de mobilisation de 3 ans indexé sur Euribor 3 mois + marge de 0,40% et une phase de consolidation de 15 ans indexé sur Euribor 3 mois ou 12 mois + marge de 0,89%	3 000 000€
-------------------------	---	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

15. COMPTE EPARGNE TEMPS : Décision de monétisation

Sur rapport de M. PUYAU :

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 a modifié le régime du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale et prévoit les conditions dans lesquelles la collectivité peut, par délibération, proposer une compensation financière à ses agents en contrepartie des jours inscrits à leur Compte Epargne Temps au-delà de 20.

Cette compensation financière se fait sous la forme :

- d'un paiement forfaitaire dont le montant est fixé par catégorie hiérarchique (Cat. A : 125 €/j, Cat. B : 80 €/j, Cat. C : 60 €/j) ;
- ou d'une conversion en points de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Elle intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Il a donc été proposé d'ouvrir cette possibilité aux agents de la Ville de BIARRITZ remplissant les conditions pour en bénéficier.

Les crédits nécessaires ont été prévus aux articles 64 118 et 64 131 du budget.

ADOPTE

M. ITHURBIDE S'ABSTIENT

16. Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T

Sur rapport de Mme LAPEYRE :

Il a été rendu compte de la réalisation en janvier 2011 de la ligne de trésorerie détaillée ci-après :

- Organisme : SOCIETE GENERALE
- Contrat : convention de réservation de trésorerie multi-index d'un montant maximal de 5 000 000 €
- Durée : 12 mois, soit jusqu'au 4 janvier 2012
- Index de tirage : Eonia, Euribor 1 semaine ou 1 mois
- Marge : 0,70 % sur Eonia, 0,40 % sur Euribor
- Commission de confirmation : 0,05 % l'an

- Commission de Gestion : 500 €
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours

Jours de valeur : J

Ainsi que de la signature des marchés et conventions suivants :

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement de la digue de Gamaritz, avec le groupement INGEROP / CIPORT, pour un montant de 118 679,08 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection du mur ouest (passage Winston Churchill) à l'Hôtel du Palais, avec la Sté GINGER B.E.F.S., pour un montant de 7 283,64 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la reprise des commandes d'éclairage des 11 classes du bâtiment polyvalent de la Négresse, avec la Sté ARRAMBIDE MAINTENANCE, pour un montant de 5 669,30 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une étude urbaine pour la réalisation d'un skatepark indoor dans la zone de l'Allée du Moura, avec le groupement RUMEAU / O.A.U., pour un montant de 53 820,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement des menuiseries bois à l'école primaire des Pyrénées, avec :
 - Lot n° 1 (menuiseries bois) : Sté Pierre BIDART, pour un montant de 9 729,46 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (peinture) : Sté BLANCO BIDEGAIN, pour un montant de 1 663,05 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la restauration des vitraux de l'église Sainte-Eugénie, avec la Sté FOURNIER, pour un montant de 24 351,98 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au réaménagement de la Rue Cardan - partie haute, avec :
 - Lot n° 1 (voirie - assainissement) : Sté EUROVIA, pour un montant de 77 128,84 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (réseaux divers) : Sté E.T.D.E., pour un montant de 47 130,89 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une étude d'opportunité et de faisabilité concernant la filière économique et scientifique du projet Biarritz Océan, avec la Sté KATALYSE, pour un montant de 77 381,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatifs à la mise en

dépôt et le traitement en centre d'enfouissement technique de déchets récupérés sur la commune, avec :

- Lot n° 1 (déchets industriels banals) : Sté C.E.P.B., pour un montant de : déchets industriels banals 50 € H.T. la tonne - T.G.A.P. 17 € H.T. la tonne
 - Lot n° 2 (gravats) : Sté BOTABIL, pour un montant de 2,99 € T.T.C. la tonne
 - Lot n° 3 (déchets verts) : Sté LOREKI, pour un montant de 26,91 € T.T.C. la tonne
 - Lot n° 4 (déchets ménagers spéciaux) : Sté CHIMIREC DARGELOS, pour un montant annuel de 6 275,41 € T.T.C.
- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux annuels de voirie, avec le groupement COLAS / EXEDRA, pour un montant annuel minimum de 130 000 € T.T.C. et un montant maximum de 520 000 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une mission de prestation intellectuelle pour l'aménagement intérieur de la boutique du Musée de la Mer, avec la Sté CARBONDALE, pour un montant de : 1ère phase 11 960 € T.T.C. - 2ème phase 71 760 € T.T.C. - 3ème phase 35 880 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement de l'ascenseur du bâtiment existant du Musée de la Mer, avec la Sté OTIS, pour un montant de 51 3087,40 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de revêtements de sol et mural, étanchéité et sanitaires à l'Auberge de Jeunesse, avec la Sté FAURE SILVA, pour un montant de 37 640,50 € T.T.C.
 - Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une mission d'architecte conseil pour la ZAC KLEBER avec la Sté SAMAZUZU, pour un montant minimum de 25 000 € T.T.C. et un montant maximum de 50 000 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation de dalles béton au bâtiment polyvalent de la Négresse, avec la Sté CAZADE, pour un montant de 10 620,48 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réfection des étanchéités des toitures terrasses de la rotonde et de l'aile nord de l'Hôtel du Palais, avec la Sté DISFEB ETANCHEITES, pour un montant de 153 786,45 € T.T.C.
 - Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatifs à la fourniture de matériels de signalisation verticale et directionnelle, et temporaire de sécurité, avec la Sté ROMAIN CHELLE, pour un montant annuel minimum de 65 000 € T.T.C. et un montant maximum de 260 000 € T.T.C.

- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la construction de la nouvelle entrée dans le cadre de l'extension du Musée de la Mer, avec :
 - Lot n° 1 (clos - couvert) : Sté DUHALDE, pour un montant de 401 521,26 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (aménagement intérieur) : Sté Jean SALET, pour un montant de 178 075,31 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (CVC - plomberie - sanitaire) : Sté BOBION ET JOANIN, pour un montant de 61 254,85 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (électricité) : Sté SANTERNE, pour un montant de 63 575,34 € T.T.C.
 - Lot n° 5 (monte handicapé) : Sté ERMHES, pour un montant de 19 517,50 € T.T.C.
- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la maintenance des jeux dans les jardins publics et les écoles de la Ville, avec la Société K.A.S.O., pour un montant minimum annuel de 15 000 € T.T.C. et un montant maximum de 60 000 € T.T.C.
- Signature de marchés de prestations de services passés selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 35-II-8° du Code des Marchés Publics, relatifs aux prestations de promotion de l'image de Biarritz au travers du rugby d'élite, avec :
 - Sté IMAIA SPORT (saisons 2009/2010 et 2010/2011) pour un montant de 20 092,80 € T.T.C.
 - Sté TACKLE FOUR COMMUNICATION (saisons 2009/2010 et 2010/2011) pour un montant de 20 092,80 € T.T.C.
 - Sté DIMITRI COMMUNICATION (saison 2010/2011) pour un montant de 10 046,40 € T.T.C.
 - Sté VALENCE IMAGE (saison 2010/2011) pour un montant de 10 046,40 € T.T.C.
 - Sté J.J.J. (saison 2009/2010) pour un montant de 10 046,40 € T.T.C.
- Signature d'une convention portant sur l'organisation de l'exposition "Georges VISAT, Dorothea TANNING, un siècle de rencontres artistiques" à la crypte Sainte-Eugénie, avec M. Yannick MINOUS.
- Signature d'une convention relative à l'organisation d'animations et de rencontres dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine au jardin de la Grande Plage et au Lac Marion, avec la Sté EN VERVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
